

**RAPPORT
N° 2017/E4/185**

ASSEMBLEE DE CORSE

4^{EME} SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2017

27 ET 28 JUILLET

**RAPPORT DE MONSIEUR LE PRESIDENT
DU CONSEIL EXECUTIF**

**RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS QUINQUENNALES
AVEC LES CENTRES DE FORMATIONS DES APPRENTIS (CFA)
ET OUVERTURES DE SECTIONS D'APPRENTISSAGE**



**Renouvellement des conventions quinquennales avec les CFA
Ouvertures de sections d'apprentissage**

Rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse

Raportu di u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica

Le présent rapport a pour objet de vous proposer le renouvellement des conventions quinquennales liant la Collectivité Territoriale de Corse aux CFA, et l'ouverture de nouvelles sections d'apprentissage.

En effet, notre Collectivité Territoriale de Corse a compétence pleine et entière en matière d'apprentissage.

A ce titre, elle participe au fonctionnement des Centres de Formation d'Apprentis en complément de la taxe d'apprentissage, et vote la carte des formations.

I - Le renouvellement des conventions quinquennales liant la Collectivité Territoriale de Corse aux Centres de formation (CFA) concernent le CFA de Haute-Corse Jean Jacques Nicolai, le CFA de la Chambre de Métiers de la Corse-du-Sud, les deux CFA agricoles de Sartè et de Borgu.

Elles doivent prendre effet au 1^{er} septembre prochain.

Ces conventions traduisent un soutien appuyé de notre Collectivité auprès des CFA pour qu'ils assurent au mieux leur mission d'accueil, d'information, de formation et d'accompagnement des jeunes apprentis.

Il s'agit là de documents structurants essentiels puisque l'ensemble des CFA de l'île accueillent plus de 2 000 jeunes.

Les différents aspects de la contractualisation ont été établis dans une perspective de moyen terme, à savoir cinq ans.

Les CFA doivent assurer la cohérence entre la formation dispensée en leur sein et celle dispensée au cœur de l'entreprise, en particulier en organisant la coopération entre les formateurs et les maîtres d'apprentissage. De surcroît, ils doivent aussi assister les postulants dans la recherche d'un employeur. Ils doivent aussi soutenir les apprentis en rupture de contrat dans la recherche d'un nouveau contrat.

Ces nouvelles conventions quinquennales permettront d'améliorer le dispositif apprentissage à plusieurs niveaux :

- Dans le cadre du Service Public Territorial de l'Orientation (SPTO) les Missions Locales via les développeurs de l'apprentissage, assureront des

permanences régulières au sein des différents CFA, afin de renforcer l'accueil, l'information et l'orientation des apprentis et candidats à l'apprentissage,

- Le nombre et le rôle des développeurs de l'apprentissage seront renforcés dans le cadre d'un dispositif qui vous est présenté dans le rapport « accompagnement renforcé des apprentis »,
- Le suivi des apprentis sera accentué dans le cadre de nouveaux indicateurs définis en annexe des conventions qui vous sont proposées (annexe 5) et qui permettra de disposer d'un tableau de bord en temps réel du parcours de l'apprenti jusqu'à son insertion à 6 mois,
- La langue corse fera l'objet d'une attention particulière conformément au plan « Lingua 2020 » avec d'une part l'introduction de modules de langue Corse dans toutes les sections d'apprentissage, d'autre part la mise en place d'expérimentations de sections bilingues qui seront définies entre les services de notre collectivité et les CFA.

Ces nouvelles conventions permettront également la mise en place d'une organisation pédagogique innovante permettant le mixage des publics et le mixage de parcours tel que précisé en seconde partie du présent rapport.

La mutualisation des plateaux techniques sera aussi expérimentée dans le cadre de conventionnement entre différents établissements.

L'ouverture de l'apprentissage aux titres professionnels du Ministère du Travail et l'ouverture de sections d'apprentissage à l'AFPA sont initiés et devraient être un levier pour dynamiser ce dispositif.

II-Dans la logique d'une adaptation aux besoins économiques et sociaux de nos territoires, il vous est proposé d'ouvrir pour la prochaine rentrée les sections d'apprentissage suivantes :

- une section d'apprentissage à l'AFPA : le titre professionnel « menuisier agenceur » ; l'ouverture de formation par voie d'apprentissage à l'AFPA est une nouveauté. En effet, depuis l'instruction du 16 mai 2016, les titres professionnels peuvent être préparés par la voie de l'apprentissage.

Dans un esprit de non concurrence et de concertation avec les différents CFA, l'ouverture de l'apprentissage à l'AFPA permettra la mutualisation des plateaux technique - en l'espèce, l'atelier de menuiserie.

- un BTSA « Gestion forestière » au CFA Agricole de Sartè. Cette formation permettra aux apprentis de développer des compétences relatives au milieu forestier corse. Ce diplôme positionne également l'apprentissage agricole sur un niveau de qualification III. C'est un aspect essentiel dans le cadre de l'amélioration du niveau d'études dans les filières agricoles et forestières,
- d'ouvrir 9 sections d'apprentissage au CFA de l'Académie de Corse :
 - . CAP serrurier métallier
 - . CAP commercialisation service en hôtel/café/restaurant,
 - . Bac pro maintenance des équipements industriels

- . Bac pro ouvrage du bâtiment métallerie,
- . Bac pro cuisine,
- . Bac pro commerce service en restauration,
- . Bac pro technicien étude du bâtiment,
- . Bac pro système numérique,
- . Bac pro logistique.

Ces 9 formations sont ouvertes en formation initiale dans les différents lycées professionnels de l'île. L'ouverture des mêmes formations par voie d'apprentissage permettra au CFA de mixer les publics et les parcours, et par voie de conséquence, d'une part de limiter les risques de décrochage, d'autre part d'optimiser les financements. Il s'agit là d'une expérimentation qui pourra être généralisée après évaluation.

L'ensemble de notre intervention renforce le « dispositif apprentissage » et traduit notre volonté de travailler au plus près des besoins des jeunes et des territoires.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 17/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LES CONVENTIONS QUINQUENNALES AVEC LES CENTRES
DE FORMATION D'APPRENTIS ET LES OUVERTURES DE SECTIONS
D'APPRENTISSAGE POUR L'ANNEE 2017**

SEANCE DU

L'an deux mille dix-sept et le , l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS :**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :****ETAIENT ABSENTS :****L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le code général des collectivités territoriales, Titre II - Livre IV - IV^{ème} Partie, et notamment ses articles L. 4421-1, L. 4421-2 et L. 4424-34,
- VU** le code du travail,
- VU** la délibération n° 17/053 AC de l'Assemblée de Corse du 23 février 2017 portant approbation du budget primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2017,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Social et Culturel,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Planification,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

APPROUVE les conventions quinquennales liant la Collectivité Territoriale de Corse aux Centres de formation d'apprentis :

- CFA de Haute-Corse « Jean Jacques NICOLAI » ;
- CFA de Corse-du-Sud ;
- CFA Agricole de U Borgu ;
- CFA Agricole de Sartè.

ARTICLE 2 :

APPROUVE l'ouverture des sections d'apprentissage :

- Titre professionnel « menuisier agenceur » à l'AFPA,
- 9 sections d'apprentissage au CFA de l'Académie de Corse :
 - . CAP serrurier métallier
 - . CAP commercialisation service en hôtel/café/restaurant,
 - . Bac pro maintenance des équipements industriels
 - . Bac pro ouvrage du bâtiment métallerie,
 - . Bac pro cuisine,
 - . Bac pro commerce service en restauration,
 - . Bac pro technicien étude du bâtiment,
 - . Bac pro système numérique,
 - . Bac pro logistique
- BTS « Gestion forestière » au CFA Agricole de Sartè.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les conventions, ainsi que toutes pièces, avenants, arrêtés relatives à la mise en œuvre de cette mesure.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AIACCIU, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI